

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## DECRET N° 2015-560 DU 06 NOVEMBRE 2015

portant conditions générales d'interconnexion des réseaux de télécommunications en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2008-507 du 08 septembre 2008 portant conditions d'acceptation et d'attributions des autorisations, des permis et des déclarations préalables pour l'exploitation des réseaux ou services de télécommunications en République du Bénin et ses arrêtés d'application ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication, après avis de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mai 2015 ;

